

Image not found or type unknown



Litige avec un opérateur en téléphonie mobile

Par **robert323_old**, le **18/06/2007** à **11:10**

Bonjour, j'ai bien reçu un courrier des huissiers de ma ville (sans AR) me sommant de régler une dette de 140 euro envers une société de Téléphonie mobile pour une facture soit disant non payée de mars 2003, les huissiers m'indiquent que si je ne règle pas cette somme dans un délai de 5 jours ils viendront saisir mes biens. Ont-ils le droit sans une décision de justice en leur faveur? On m'a indiqué que la prescription pour une facture de téléphonie mobile est de 1 an. Y a-t-il prescription dans mon cas? Dois-je répondre au huissier?

Merci pour votre aide

Cordialement Robert323